

PV N° 12 COMMISSION DES JEUNES

Réunion du : JEUDI 29 OCTOBRE 2026

A : 14H

Présidence de séance : MR Stéphan BROCCQ

Présents : MME Claire MANTOUX, MR Michel UDOVICIC, Stéphane HOLZER.

Absents excusés: Jean Marie TASTEVIN

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°11 du 22.10.2026.

CHAMPIONNAT

U15D4 POULE A

La rencontre BARJAC/CENDRAS du 01.11.2026 est inversée.

La rencontre se jouera sur les installations de CENDRAS le 1.11.2026 à 10H00

U15D4 POULE B

LA rencontre INDEPENDANTE PONT/ROCHEFORT SIGNARGUE du 04.10.2026 est reportée au MERCREDI 11.11.2026 à 15H00 sur les installations de PONT ST ESPRIT.

PLUS DE POSSIBILITE DE REPORT

RETOUR COMMISSION CSR

COUPE OCCITANIE U15 EURO-SPORTING

Pour la rencontre SOMMIERES/ENT SUMENE CIGALOIS du 25.10.2026

Dit match perdu par Forfait pour Ent Sumene Cigalois pour en reporter le bénéfice à Sommières sur le score de 3/0.

Dit Sommières qualifié pour le tour suivant.

U19 D

Pour la rencontre CAVILL CHUSCLAN LAUD/POULX du 26.06.2026

APPEL DE LA DECISION par POULX

COUPE GARD LOZERE U17

Pour la rencontre NIMES CASTANET/NIMES CHEMIN BAS du 17.10.2026

Dit NIMES CHEMIN BAS qualifié pour le tour suivant.

INFORMATIONS U19

Pour la 2^{ème} phase, les clubs souhaitant engager une nouvelle équipe peuvent le faire à compter du 16.11.2026 jusqu'au 30.11.2026 via FOOTCLUB UNIQUEMENT.

L'engagement se fera en dernier division de la phase 2.

Modification du calendrier de la phase 2 U19 :

Compte tenu du tour de cadrage en coupe Occitanie U19 prévu le 5.12.2026 et du nombre d'équipes engagées, la 1ère journée de la phase 2 est décalée au 12.12.2026, 2^{ème} journée au 19.12.2026. Le reste du calendrier ne change pas.

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS TERRITOIRE ET D1

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.

À cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SÉANCE
M BROCCQ Stéphane



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mm MANTOUX Claire

